

Glossaire – Procédure des réunions du Conseil municipal de la Ville du Grand Sudbury

Groupe consultatif : Un groupe créé par le Conseil municipal (le Conseil) afin d'aider le personnel à fournir des conseils sur une question particulière. Un tel groupe se compose surtout de parties intéressées, de résidentes et de résidents.

Président et vice-président (présidente et vice-présidente) : Le terme président s'entend du maire, d'un fonctionnaire ou d'un représentant qui participe à une réunion du Conseil ou d'un comité. Le vice-président agit au nom du président lorsque celui-ci est absent.

Greffier (greffière) : S'entend du secrétaire de la Ville du Grand Sudbury ou de son délégué.

Comité : Il s'agit d'un groupe mis sur pied par le Conseil et auquel siègent uniquement les conseillères municipales et les conseillers municipaux pour exercer une fonction. Les *comités permanents* se réunissent régulièrement. On leur assigne des responsabilités précises en fonction de la question traitée. Les membres des *comités fixes* se réunissent au besoin.

Réunion à huis clos : Il s'agit d'une réunion du Conseil municipal, ou d'une partie d'une telle réunion, non ouverte au public. La *Loi sur les municipalités* permet de tenir de telles réunions dans des circonstances particulières, l'une des plus courantes étant une réunion du Conseil pour débattre de questions concernant spécifiquement les fonctionnaires municipaux, les relations de travail ou des enjeux touchant au secret professionnel liant l'avocat à son client.

Résolutions en bloc : Articles courants ou répétitifs à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil ou d'un comité qui ne font habituellement pas l'objet de débats et dont on traite dans le cadre d'une seule motion.

Conseil : Le Conseil du Grand Sudbury regroupe les élues et les élus des 12 quartiers ainsi que la mairesse ou le maire, qui ont obtenu un mandat de quatre ans.

Maire et maire adjoint (maresse et mairesse adjointe) : Le maire dirige le Conseil ainsi que la municipalité, à titre de président-directeur général. Deux maires adjoints sont nommés par le Conseil pour agir au nom du maire si celui-ci est absent. Les maires adjoints alternent d'un mois à l'autre dans ces fonctions.

Membre : Personne siégeant au Conseil municipal ou à un comité.

Motion : Proposition présentée au Conseil pour qu'il se prononce à ce sujet. Si la motion est *reportée*, la question sera présentée lors d'une autre réunion pour qu'on en débattre et qu'on prenne une décision. Elle est dite *renvoyée* lorsque le Conseil la remet à un autre groupe, par exemple à un comité pour en débattre et l'étudier davantage avant de prendre une décision.

Motion de reconsidération : Motion présentée par un membre du Conseil ayant changé d'avis sur une question déjà tranchée, et qui demande de revoir la question ou d'en débattre de nouveau.

Recommandation : Proposition d'un comité ou du personnel municipal qui exige une décision finale de la part du Conseil.

Résolution : Motion sur laquelle le Conseil a voté.

Dépôt : Présentation d'une question au Conseil le jour de la réunion.

Vote : Procédure habituellement à main levée selon laquelle les conseillères et les conseillers le font justement pour indiquer s'ils approuvent ou non une proposition. Si un membre du Conseil demande un *vote par appel nominal*, la greffière ou le greffier demande à chacun de voter et l'inscrit au procès-verbal. Trois résultats sont possibles pour chaque vote. Une motion est *adoptée* si la majorité l'appuie, mais elle *défaite* si la majorité vote contre elle. À égalité des voix, il s'agit d'un vote *perdu*, la motion n'étant ni défaite ni adoptée.